



## Dates de Fermeture 2018 de la chasse des migrateurs dans l'Hérault.

Groupe	Espèce	Fermeture 2018	Particularités
<b>Colombidés</b>	Pigeon biset	10 février	du 11 au 20 février, chasse uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme
	Pigeon colombin		
	Pigeon ramier	20 février	
<b>Turdidés</b>	Grive litorne	20 février	du 10 au 20 février, chasse uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme
	Grive mauvis		
	Grive musicienne		
	Grive draine		
	Merle noir		
<b>Alaudidés</b>	Alouette des champs	31 janvier	
<b>Bécasse</b>	Bécasse des bois	20 février*	
<b>Tourterelles</b>	Tourterelle turque	20 février	
	Tourterelle des bois		
<b>Caille</b>	Caille des blés	20 février	
<b>Oies</b>	Oie cendrée	31 janvier	
	Oie des moissons		
	Oie rieuse		
	Bernache du Canada		
<b>Canards marins</b>	Fuligule milouinan	10 février	du 1 <sup>er</sup> au 10 février, chasse uniquement en mer.
	Eider à duvet		
	Harelde de Miquelon		
	Macreuse noire		
	Macreuse brune		
<b>Canards plongeurs</b>	Fuligule milouin	31 janvier	
	Fuligule morillon		
	Garrot à œil d'or		
	Nette rousse		
<b>Canards de surface</b>	Canard colvert	31 janvier	
	Canard chipeau		
	Canard pilet		
	Canard siffleur		
	Canard souchet		
	Sarcelle d'été		
	Sarcelle d'hiver		
<b>Rallidés</b>	Foulque macroule	31 janvier	
	Poule d'eau		
	Râle d'eau		

<b>Groupe</b>	<b>Espèce</b>	<b>Fermeture 2018</b>	<b>Particularités</b>
<b>Limicoles</b>	Barge rousse	31 janvier	
	Bécasseau maubèche		
	Bécassine des marais		
	Bécassine sourde		
	Chevalier aboyeur		
	Chevalier arlequin		
	Chevalier combattant		
	Chevalier gambette		
	Courlis corlieu		
	Huîtrier pie		
	Pluvier doré		
	Pluvier argenté		
	Vanneau huppé		
	Courlis cendré	31 janvier	uniquement sur le DPM

**\*Le 20 Février étant un mardi (jour de non chasse dans l'Hérault), la fermeture interviendra le lundi 19 février 2018.**

**Attention, en cas de vague de froid prolongée, le préfet peut suspendre la chasse pendant plusieurs jours.**

**Des mesures spécifiques peuvent également être prises par les sociétés de chasse, consultez le règlement intérieur de votre association.**